

# Newsletter Française

Geneva International  
Centre for Justice

Décembre 2025



Dans cette édition, le Centre International pour la Justice de Genève (GICJ) revient sur les violations du cessez-le-feu commises par Israël en Palestine et au Liban, en appelant à une mobilisation immédiate de la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité dont jouit Israël. Nous avons dénoncé l'injustice et l'hypocrisie du plan de paix proposé par Trump afin de résoudre le conflit israélo-palestinien et de manière plus large la violation constante de la souveraineté du peuple palestinien. Nous avons présenté la non-coopération des États-Unis comme étant une menace directe et réelle à l'intégrité de l'architecture internationale des droits humains.

À travers notre participation aux dialogues interactifs, notamment la 38e session spéciale du Conseil des droits de l'homme concernant la situation des droits de l'homme au Soudan, nous avons réaffirmé notre engagement en faveur de la justice et de la responsabilité dans les situations de conflit et de siège. GICJ a appelé à la protection des civils au Soudan, à l'ouverture de l'accès à l'aide humanitaire et a condamné le soutien de puissances étrangères aux groupes armés perpétuant le conflit.

Nous avons dénoncé l'usage massif de la peine de mort en Iran menaçant le droit à la vie et le recours aux mutilations génitales en Afrique de l'Ouest mettant en danger les femmes. Nous avons abordé les conséquences de l'intelligence artificielle sur les peuples d'origine africaine et étudié l'impact de l'impunité des entreprises sur les enfants africains. GICJ a condamné les répressions policières massives ayant eu lieu dans le monde entier à l'encontre des protestations de la génération Z.

Nous évoquons également les principales contributions de GICJ lors de la 50e session de l'examen périodique universelle, la 12e session du mécanisme d'expert sur le droit au développement, ou encore le 14e forum des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises.

Dans cette  
newsletter :

**Palestine et Liban**

**Soudan**

**Examen Periodic  
Universel**

**Journées  
internationales**

# De la partition à l'occupation : la violation continue de la souveraineté palestinienne

Par Sonia Darrieumerlou / GICJ

L'expansion des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés constitue une violation prolongée et systématique du droit international. Depuis le Plan de partage de l'ONU de 1947 et la déclaration d'indépendance d'Israël en 1948, l'acquisition de territoires par Israël s'est poursuivie au-delà des frontières légalement reconnues par les Nations Unies.

Aujourd'hui, plus de 700 000 colons israéliens vivent en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, des zones considérées comme occupées au regard du droit international. Ces colonies, subventionnées par l'État israélien et soutenues par des financements privés, violent l'interdiction prévue par la Quatrième Convention de Genève de transférer la population de la puissance occupante dans un territoire occupé. En raison de l'échec des accords d'Oslo à stopper l'expansion, la population de colons israéliens a été multipliée par cinq depuis les années 1990, renforçant le contrôle israélien et compromettant la souveraineté palestinienne.

L'impact de l'occupation dépasse la simple acquisition de terres. Les

Palestiniens sont confrontés à des déplacements forcés, à la destruction de terres agricoles et à un traitement juridique inégal, les colons relevant du droit civil tandis que les Palestiniens sont soumis au droit militaire. Le tourisme et les activités économiques liées aux colonies contribuent davantage à normaliser et à soutenir l'occupation.



Bien qu'Israël ait retiré ses colonies de Gaza en 2005, le contrôle qu'il exerce toujours sur les frontières de la bande de Gaza, son espace aérien et son accès maritime maintient son statut de territoire occupé. Les récentes actions militaires et les restrictions imposées à l'aide humanitaire ont aggravé la crise et suscité une condamnation mondiale.

Ce rapport évalue ces évolutions dans le cadre du droit international et conclut que les politiques de colonisation et l'occupation militaire israéliennes violent systématiquement la Charte des Nations unies, la Quatrième Convention de Genève et de multiples résolutions de l'ONU, tout en sapant l'ordre juridique international et en faisant obstacle à l'autodétermination palestinienne.

[Lisez le rapport complet \(en anglais\).](#)

## Cessez-le-feu ou nouvelle phase d'agression ?

Par Wassim Atrissi / GICJ

Un an après l'accord de cessez-le-feu du 27 novembre 2024 entre le Liban et Israël, la situation sur le terrain démontre que la trêve n'a jamais été respectée. Selon la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), plus de 7 500 violations aériennes et près de 2 500 violations terrestres ont été enregistrées au nord de la Ligne bleue, révélant une campagne continue et systématique d'agression.

Dès les premières heures de la trêve, des tirs israéliens ont visé des journalistes et des civils tentant de regagner leurs villages frontaliers. Les violations se sont ensuite intensifiées tout au long de l'année, incluant des frappes aériennes, des incursions militaires et la construction de structures en béton empiétant sur le territoire libanais.

Parmi les attaques les plus meurtrières figure le bombardement du camp de réfugiés d'Aïn El-Hilweh le 18 novembre 2025, qui a causé la mort de 13 civils, dont 11 enfants, ainsi que la frappe du 23 novembre à Haret Hreik, dans la banlieue sud de Beyrouth. Au total, les opérations israéliennes ont fait plus de 331 morts, 945 blessés et provoqué le déplacement de dizaines de milliers de Libanais, tout en détruisant des infrastructures essentielles. Ces actes constituent de graves violations du droit international humanitaire et de la résolution 1701 du Conseil de sécurité.

L'article conclut en appelant à des enquêtes indépendantes, à des sanctions contre Israël et à un soutien international accru pour les civils libanais, affirmant que le cessez-le-feu « ne doit pas exister uniquement sur le papier ».

[Lisez l'article complet en cliquant ici.](#)

# Le Comité contre la torture révèle de graves violations commises par Israël : une nouvelle entorse au droit international.

Par Sonia Darrieumerlou / GICJ

L'ampleur des atrocités commises contre les Palestiniens a été mise en évidence le 13 novembre 2025 lors de la 78<sup>e</sup> session du Comité contre la torture (CAT), au cours de laquelle les experts ont confronté la délégation israélienne à des éléments détaillés et alarmants démontrant de graves abus.

Ce qui a le plus marqué les esprits est la déclaration d'un expert affirmant que le Comité avait été « profondément horrifié » par les témoignages de torture systématique et généralisée, incluant des passages à tabac, des humiliations, des menaces visant les familles, ainsi que la privation d'eau, de nourriture et de sommeil.

Ces violations se produisent dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés, où les colons continuent d'harceler et d'agresser les Palestiniens et où la violence structurelle de l'occupation permet à ces abus de perdurer sans aucune responsabilité. Un expert a rappelé que la doctrine de l'état de nécessité ne peut en aucun cas justifier la torture. Il est également crucial de souligner les effets psychologiques à long terme sur les victimes, souvent laissées en état de détresse mentale sévère.

Le Centre International de Justice de Genève condamne fermement les actes de torture commis dans les centres de détention israéliens, en particulier contre les enfants. Nous appelons la communauté internationale à exercer une pression sur les autorités israéliennes pour mettre fin aux atrocités dans les centres de détention et aux détentions arbitraires, y compris celles visant des mineurs. Les victimes de ces atteintes à la dignité doivent recevoir une réparation intégrale ainsi qu'un soutien psychologique, et des mécanismes internationaux doivent enquêter sur les actes de torture sur le terrain et imposer des sanctions aux responsables.

# Violation continue du cessez le feu par Israël: la justice doit être rendue aux peuples palestiniens

Par Léa Farge / GICJ

La poursuite des bombardements israéliens contre des civils palestiniens après l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu illustre le mépris flagrant du droit international et des droits humains fondamentaux d'Israël.

Abdullah Abu Hasanin, 29 ans, originaire du camp d'Al-Bureij dans le centre de Gaza, où des frappes israéliennes ont eu lieu, a déclaré : « *La situation est comme si la guerre recommençait. Nous espérions que l'accord tiendrait, mais l'occupation ne respecte rien - ni un accord, ni quoi que ce soit.* ».

Le 19 octobre 2025 à titre d'exemple, Israël a suspendu l'acheminement de l'aide humanitaire vers la bande de Gaza. Le passage de Rafah, à la frontière entre Gaza et l'Égypte, est resté fermé, empêchant l'entrée de l'aide humanitaire ainsi que l'évacuation médicale des Palestiniens blessés ou malades. Cette décision du gouvernement israélien démontre une nouvelle fois une politique délibérée de punition collective à Gaza, privant les Palestiniens des moyens essentiels de survie et poursuivant la campagne génocidaire menée depuis deux années de guerre dévastatrice.

Le Centre international de justice de Genève (GICJ) appelle la communauté internationale à imposer des sanctions en réponse aux violations répétées du cessez-le-feu par Israël. Nous exhortons Israël à permettre immédiatement un accès humanitaire sans restriction à Gaza afin de garantir l'acheminement de nourriture, d'eau et d'aide médicale essentielles aux civils, conformément à l'accord de cessez-le-feu et à ses obligations en vertu du droit international humanitaire.

Nous condamnons fermement le mépris flagrant d'Israël pour le droit international et ses violations, et réaffirmons que les responsables doivent être pleinement tenus de rendre des comptes. Depuis octobre 2023, les actions militaires israéliennes ont tué plus de 68 000 personnes et blessé plus de 170 200 autres. Le génocide perpétré par Israël en Palestine doit cesser immédiatement. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à la vie et à la dignité doit être respecté et protégé.

# 29 novembre- jour solidarité avec le peuple palestinien

Par Haliema Sharfeddine / GICJ

Le 29 novembre, le monde célèbre la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien à un moment de profonde crise humanitaire. Après des années de conflit, d'occupation et de déplacements massifs, les civils palestiniens, en particulier les enfants, continuent de faire face à des souffrances inimaginables. Le Secrétaire général de l'ONU a décrété Gaza comme subissant « deux années de souffrances horribles », avec des dizaines de milliers de morts et des infrastructures essentielles détruites.

L'accès à la nourriture, à l'eau potable, aux soins de santé et à un abri demeure gravement limité. Les enfants sont confrontés à la malnutrition aiguë, à la maladie et à un profond traumatisme psychologique. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, l'extension des colonies, les démolitions et les restrictions de mouvement aggravent encore les difficultés quotidiennes et compromettent davantage les perspectives de paix.

Cette Journée de solidarité, instaurée par l'ONU en 1977, est à la fois un moment de mémoire et un appel à l'action. Elle exhorte la communauté internationale à défendre les droits du peuple palestinien, à garantir l'accès humanitaire et à se réengager en faveur d'une solution politique juste, fondée sur le droit international.



Le Centre de Justice International de Genève exprime sa pleine solidarité avec le peuple palestinien à l'occasion de cette Journée internationale de solidarité. Nous soutenons l'appel des Nations Unies à mettre immédiatement fin à l'occupation illégale et à réaliser des progrès irréversibles vers une solution à deux États conforme au droit international.

Nous soulignons que la protection des droits humains, l'accès à l'aide humanitaire et le respect des principes du droit international humanitaire doivent guider toute action. Nous reconnaissons le rôle essentiel des agences onusiennes et des travailleurs humanitaires et appelons tous les États membres à garantir des ressources suffisantes et un accès sans entrave à leur action.

GICJ défend la dignité, la justice et l'application égale des droits humains pour tous. La commémoration d'aujourd'hui ne doit pas seulement rappeler les promesses passées, mais aussi renouveler la responsabilité mondiale. Nous appelons les gouvernements, la société civile et chaque personne concernée à transformer la solidarité en un soutien durable en faveur d'une paix juste et durable.

## Vers la justice pour les journalistes en Palestine

Par Astrid Bochnakian / GICJ

La Fédération internationale des journalistes (FIJ) et le Syndicat national des journalistes (SNJ) ont porté plainte concernant la situation des journalistes en Palestine occupée auprès du pôle crimes de guerre et crimes contre l'humanité du parquet national anti-terroriste. Dans leur plainte, déposée le 26 novembre 2025 et rendue publique le 2 décembre suivant, ils ont cité des crimes de guerre commis contre les journalistes français couvrant la guerre à Gaza et des obstacles à la liberté d'information dans les territoires palestiniens occupés (TPO). Cette plainte est basée sur le droit international, européen et national, et vise à dénoncer la mise en place d'un "système organisé d'obstruction de la presse" par l'occupant israélien depuis le 7 octobre 2023.

Le Centre International de Justice de Genève (GICJ) soutient cette étape vers la responsabilisation d'Israël pour ses crimes contre les journalistes et ses attaques contre la liberté d'information, visant à contrôler le narratif de sa guerre génocidaire à Gaza et de ses violations des droits humains et du droit humanitaire en Cisjordanie. Nous réitérons notre condamnation des attaques délibérées contre les journalistes dans les territoires palestiniens occupés et exhortons la communauté internationale à tenir l'occupant responsable.

# Une réaction au plan de paix de Trump pour la Palestine - Pourquoi le multilatéralisme est essentiel

Par Lorenzo Bersellini / GICJ

Le plan de paix proposé par le président américain, déjà approuvé par le Premier ministre israélien, est présenté comme la meilleure tentative de paix pour la Palestine à ce jour. Fidèle à l'approche «business-like» de Trump en matière de sécurité internationale, il s'agit d'un deal «acceptez ou laissez» pour le Hamas : accepter le plan ou subir la poursuite de la campagne militaire israélienne à Gaza.

Ce plan repose sur vingt points concrets, visant à transformer durablement la vie des populations à Gaza, en Palestine et dans le Moyen-Orient. Cependant, l'adoption de ces mesures soulève des questions essentielles : ce plan conduira-t-il réellement à une paix juste pour la Palestine et la région ? Respectera-t-il les droits humains et apportera-t-il une véritable justice aux Palestiniens ? La communauté internationale, y compris des représentants de haut niveau de l'ONU, soutient ces propositions et exhorte le Hamas à les accepter, au nom du pragmatisme, mais les enjeux sur le terrain restent complexes et déterminants pour l'avenir.

## Problématiser le plan : au delà des vingt points

À l'échelle mondiale, la société civile exerce une pression croissante sur les gouvernements, dénonçant le génocide à Gaza et le système d'apartheid reconnu par la CIJ. Les manifestations critiquent notamment la complicité de leurs gouvernements avec les crimes internationaux d'Israël et leur incapacité à protéger les droits des Palestiniens. L'adhésion de certains gouvernements à ce plan peut s'expliquer par la volonté de mettre fin, ne serait-ce que temporairement, au massacre et de réduire la pression intérieure. Néanmoins, ce plan semble peu susceptible de résoudre durablement la question palestinienne ou de restaurer la paix dans la région.

### Limitations principales du plan:

- Absence de participation palestinienne : aucun représentant palestinien n'a participé à sa rédaction, compromettant sa légitimité. Annoncé par Trump et Netanyahu à huis clos, le plan soulève des doutes sur son impartialité.
- Droit à l'autodétermination et développement : le plan conditionne ce droit fondamental à des réformes futures et au développement économique de Gaza (points 9, 10 et 19), imposant une gouvernance technocratique et externe sans participation palestinienne, rappelant des pratiques coloniales antidémocratiques.
- Cisjordanie et Jérusalem-Est : le texte ignore presque totalement les violations israéliennes dans ces zones de colonies illégales, d'appropriation des terres et de violences malgré leur reconnaissance par l'ONU et les tribunaux internationaux. Un règlement durable ne peut passer outre ces réalités.



- L'aide humanitaire est conditionnée à l'acceptation du plan, ce qui contrevient au droit international. En tant que puissance occupante, Israël doit, selon les Conventions de Genève de 1949, faciliter immédiatement et pleinement l'aide humanitaire.
- Rôle des forces israéliennes d'occupation : Le plan stipule qu'Israël ne doit pas occuper Gaza, mais aucune date de retrait n'est fixée. Une force internationale ad hoc travaillera avec Israël et l'Égypte, mais un «pérимètre de sécurité» restera indéfiniment sous contrôle israélien, portant atteinte aux droits des Palestiniens à l'autodétermination et à la sécurité.
- Rôle de l'ONU: le plan limite le rôle de l'ONU à la distribution de l'aide et confie sécurité, gouvernance et développement économique à des coalitions soutenues par les États-Unis, en contournant les mécanismes internationaux existants.

## Conclusion

La situation à Gaza et en Palestine est dramatique : plus de 60 000 morts, des villes détruites et des conditions de vie inhumaines, aggravées par les opérations militaires israéliennes. Il est urgent de mettre fin à cette souffrance, de libérer les prisonniers et de trouver une paix durable, tout en respectant des lignes rouges : l'autodétermination palestinienne, la sécurité et les frontières de 1967.

Le GICJ exhorte l'ONU à adopter une position proactive, à garantir le respect des droits fondamentaux et à proposer des alternatives viables, comme la Déclaration de New York, afin que les droits palestiniens soient pleinement protégés.

**Lisez cet article complet (en anglais)  
en cliquant ici**

# Le plan de paix en 20 points de Trump apportera-t-il la justice au peuple palestinien ?

Par Melissa Fuhrer / GICJ

Le 17 novembre 2025, à l'issue d'un vote surprenant (13 voix contre 0), le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2803. Cette résolution s'appuie sur le plan en 20 points pour Gaza du président Trump pour la reconstruction de Gaza. La Russie et la Chine ont décidé de s'abstenir. Cette décision a été prise en raison d'inquiétudes suscitées par le langage ambigu du plan, l'absence de rôle clair pour l'ONU dans le futur, ainsi que le souhait d'une plus grande participation palestinienne. Il s'agit d'une décision choquante compte tenu de leur droit de veto en tant que membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies. L'équilibre des pouvoirs imposé par l'administration Trump au sein du Conseil de sécurité des Nations unies normalise la campagne génocidaire d'Israël contre les Palestiniens et affaiblit la crédibilité du droit international.

En effet, ce plan utilise un langage vague, accordant de facto à Israël, aux États-Unis et à toute autre entité ou État une justification pour leurs actions génocidaires sous le couvert de préoccupations subjectives et générales telles que la "sécurité". Plus particulièrement, ce plan ne reconnaît pas la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Palestine, et n'assure la création d'un État que si les conditions sont réunies. En l'absence de calendrier précis, cela ressemble à une promesse vide de sens.

En outre, il existe un conflit d'intérêts choquant de la part du président Trump, qui transparaît dans le Gaza Reconstruction, Economic Acceleration and Transformation Trust (GREAT Trust), un plan de développement mené, comme par hasard, par les États-Unis. Ce trust mentionne notamment un "complexe touristique de classe mondiale" appelé

Gaza Trump Riviera and Islands comme l'un des 10 mégaprojets envisagés pour l'avenir de Gaza.

En substance, ce plan de paix n'est qu'une illusion et ne fait qu'institutionnaliser les violences et les atrocités futures que subiront les Palestiniens, qu'elles soient psychologiques ou physiques.

Le Centre International de Justice de Genève salue cette première étape vers la paix à Gaza, mais demande instamment que des mesures plus concrètes soient prises pour garantir véritablement la souveraineté du peuple de Gaza et permettre aux Palestiniens de retourner en toute sécurité dans leur patrie s'ils le souhaitent. GICJ appelle au respect du droit à l'autodétermination des Palestiniens, ainsi que de leur droit au retour dans leur patrie. Enfin, GICJ exprime ses préoccupations quant aux intérêts divergents de l'administration Trump dans la reconstruction de Gaza, et exhorte les organisations internationales à assumer un leadership et un commandement plus forts dans la région, et surtout, à ce que les voix palestiniennes soient au premier plan pour façonner leur propre rétablissement et leur propre avenir.



## Répression systématique : le recours constant de l'Iran à la peine de mort, plaçant le droit à la vie sous une menace étatique sans précédent.

Par Mihretab Mekonnen Beyene / GICJ

Le rapport de Mai Sato, Rapporteur spéciale des Nations Unies, documente une grave régression des droits de l'homme en Iran, confirmant que les hostilités extérieures ont catalysé une répression interne accrue, menaçant ainsi le droit à la vie et les libertés fondamentales. La nature systématique de ces violations est attestée par la hausse record des exécutions, révélant une politique étatique délibérée fondée sur la peur et la répression, avec notamment des décisions judiciaires arbitraires. Le Centre International de Justice de Genève condamne cette campagne intensifiée de répression et l'instrumentalisation de la

peine capitale, ce qui constitue une violation grave des obligations de l'Iran en vertu du droit international des droits de l'homme (DIDH). GICJ exige la mise en place immédiate et vérifiable d'un moratoire sur la peine de mort, condition préalable à son abolition. Les procédures judiciaires doivent respecter strictement les normes internationales de procès équitables. L'Iran doit cesser toutes formes de répression transnationale et garantir que les acteurs de la société civile puissent agir sans coercition. La voie vers la paix et la justice exige un engagement réel envers l'État de droit.

# Les Mutilations Génitales Féminines dans l'Afrique du Ouest

Par Haliema Sharfeddine / GICJ

Après avoir subi une mutilation génitale féminine (MGF), la mort d'un bébé âgé d'un mois en Gambie, le 11 août 2025, a déclenché des deuils et des manifestations à travers l'Afrique de l'Ouest. Le nourrisson, originaire du district de Kombo Nord près de Banjul, avait été transporté d'urgence à l'hôpital après d'importantes pertes de sang. Il est malheureusement décédé à son arrivée. La police a ensuite confirmé l'arrestation de deux femmes soupçonnées d'avoir pratiqué l'acte.

Bien qu'il existe des lois interdisant ces pratiques de torture, ce cas particulier a ravivé les débats concernant la persistance des MGF dans la région. L'incident a été fortement condamné dans les médias nationaux, qui l'ont qualifié d'échec à protéger les enfants. Il a également permis de rappeler la mobilisation actuelle contre ces violences perpétrées sous couvert de traditions. Même si les MGF sont interdites en Gambie depuis 2015, l'application réelle de la loi demeure faible.

Une décennie après la criminalisation de cette pratique, seules deux poursuites et une condamnation ont été enregistrées. Les défenseurs des droits humains alertent sur le fait que ces actes sont principalement commis sur de très jeunes enfants afin d'éviter toute détection. Des campagnes de sensibilisation soulignent en effet que certaines familles imposent ces mutilations à des bébés, pensant qu'ils guérissent plus rapidement et qu'il est ainsi plus difficile de repérer qu'ils ont été victimes de ces violences.

La MGF est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS/WHO) comme « toute intervention impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme, ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pratiquée pour des raisons non médicales ».

Elle n'apporte aucun bénéfice pour la santé et entraîne au contraire des douleurs profondes et durables, telles que des hémorragies, des infections, de l'infertilité, des complications lors de l'accouchement ainsi qu'un traumatisme psychologique important.

Au total, plus de 200 millions de filles et de femmes vivant aujourd'hui ont subi une MGF dans plus de 30 pays à travers l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie, où ces pratiques persistent.



## Le risque croissant : action urgente pour prévenir des atrocités de masse dans les régions du Darfour et du Kordofan au Soudan

Par Mihretab Mekonnen Beyene/GICJ

Les rapports alarmants d'exécutions sommaires et de violations graves du droit international humanitaire (DIH) commises par les Forces de soutien rapide (FSR) à la suite de leurs avancées territoriales à El Fasher et dans la ville de Bara exigent une action mondiale immédiate. Les rapports documentent l'exécution sommaire de civils, souvent motivée par des considérations ethniques, ainsi que le ciblage d'individus hors de combat.

De plus, l'exécution délibérée de personnes tentant d'acheminer des fournitures essentielles met en évidence l'usage de la famine comme méthode de guerre. Le risque accru de violences sexuelles contre les populations vulnérables renforce la gravité de cette crise.

Le Centre international de justice de Genève condamne sans équivoque ces violations et affirme que la communauté internationale doit prendre immédiatement à des mesures de dissuasion et de prévention. Le GICJ exige que toutes les parties au conflit au Soudan respectent pleinement leurs obligations en vertu du DIH, garantissent la libre circulation de l'aide humanitaire et assurent une protection complète de toutes les populations civiles. Les États disposant d'influence doivent reconnaître le risque croissant d'atrocités de masse à motivation ethnique et renforcer leurs pressions en activant tous les mécanismes diplomatiques et juridiques disponibles.

# La crise humanitaire la plus catastrophique au monde : Soudan

Par Theresa Mose, Léa Farge et Astrid Bochnakian / GICJ

Les Soudanais meurent pendant que le monde entier regarde. Le 14 novembre 2025, le conseil des droits de l'homme des Nations Unies a organisé la 38ème session spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, Volker Türk, a souligné la nécessité de mettre fin aux souffrances du peuple soudanais et a insisté sur l'importance de juger les responsables des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La mission d'établissement des faits des Nations Unies pour le Soudan a mentionné des preuves de détentions arbitraires, déplacement forcés et d'exécutions sommaires.

Les délégations présentent ont appelé à la mise en œuvre immédiate d'un cessez-le-feu, à un accès humanitaire sans restriction, à



l'établissement d'un mécanisme de protection international et au respect de la souveraineté du Soudan.

Le Centre de Justice internationale de Genève a mis en évidence l'importance du respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme du peuple soudanais.

## Aucune excuse pour la négligence : la responsabilité des entreprises dans les zones de conflit.

Par Astrid Bochnakian / GICJ

Opérer dans des zones touchées par des conflits ne constitue en aucun cas une justification pour renoncer à la diligence raisonnable. Telle est la conclusion principale d'une des sessions du 14e Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, intitulée « Investigation, information et responsabilité dans les contextes affectés par les conflits » organisée le 25 novembre 2025.

Les intervenants ont analysé les principales lacunes en matière de responsabilité des entreprises. À partir de l'exemple de l'affaire Lafarge, Sandra Cossart, directrice exécutive de Sherpa, a mis en évidence les principaux obstacles à l'engagement de la responsabilité des entreprises en droit international comme en droit interne, ainsi que les risques associés.

La session s'est terminée par un échange centré sur le travail forcé, la charge de la preuve et les enjeux liés à l'accès à l'information, ainsi que sur le rôle des parties prenantes et la contribution des entreprises aux processus de consolidation de la paix.

Le Centre International de Justice de Genève condamne fermement les violations des droits de l'homme commises par des entreprises dans des zones touchées par des conflits, y compris dans les territoires palestiniens occupés. Le centre appelle toutes les entreprises à respecter le droit international, y compris les régimes de sanctions, et à exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains. Il exhorte également les juridictions internationales et nationales à enquêter sur les violations des droits humains et sur les crimes internationaux commis ou facilités par des entreprises à tous les niveaux. L'impunité des acteurs économiques ne peut plus constituer la norme dans les contextes de conflit.



# Eradiquer l'impunité des entreprises pour protéger les enfants africains

Par Mihretab Mekonnen Beyene / GICJ

L'article met en lumière le vide juridique qui permet aux entreprises, notamment les multinationales, d'agir en Afrique sans être tenues responsables des violations qu'elles causent. Le système centré sur l'État n'a pas réussi à encadrer efficacement les activités économiques, laissant les enfants — un groupe particulièrement vulnérable — exposés à des risques graves. Le manque de législation nationale adaptée, combiné à la puissance économique des entreprises étrangères, crée un environnement propice aux abus.

Cette faiblesse de la régulation a entraîné une crise croissante de vulnérabilité des enfants. Dans les secteurs à haut risque comme l'extraction minière, l'agriculture ou le textile, les enfants subissent des formes d'exploitation sévères : travail dangereux, privation d'éducation, insécurité alimentaire et problèmes de santé irréversibles. Ces violations, contraires à la Convention relative aux droits de l'enfant, se multiplient notamment dans les pays dépendants des investissements dans les ressources naturelles, où les projets industriels exacerbent les risques.

## Impunité rampante : la juridiction universelle et les responsables de disparitions forcées

Par Muriel Imhof / GICJ

Le groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées a appelé tous les États à mettre en œuvre la juridiction universelle afin de combattre l'impunité.

La juridiction universelle est un principe juridique qui permet aux États de juger des crimes, quel que soit le lieu où ils ont été commis et quelle que soit la nationalité de l'accusé.

Le Centre International de Justice de Genève fait écho à l'appel demandant aux États d'appliquer la compétence universelle. GICJ exhorte également les États à renforcer les cadres juridiques et institutionnels afin de prévenir les disparitions forcées, notamment en érigent la disparition forcée en infraction autonome et en permettant la mise en place d'équipes conjointes d'enquêtes interétatiques.



Même si un cadre international existe — notamment les Principes directeurs de l'ONU et les Principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises — ces normes restent volontaires. Leur absence de force juridique limite leur efficacité et ne suffit pas à empêcher les abus systémiques.

Le texte souligne que seule une transposition de ces standards en lois nationales contraignantes, assorties d'obligations de diligence raisonnable pour les entreprises, peut créer un réel changement.

La responsabilité principale de protéger les enfants revient aux États. Selon le GICJ, les gouvernements africains ne peuvent déléguer cette responsabilité aux entreprises ou aux mécanismes internationaux. Ils doivent mettre en place des lois adaptées à leur contexte, renforcer les systèmes d'inspection du travail, créer des mécanismes de plainte accessibles aux victimes et garantir un accès effectif à la justice pour les enfants touchés. Cette approche holistique repose sur la cohérence normative, la surveillance rigoureuse et l'accès à la réparation.

En conclusion, GICJ appelle à une action urgente et décisive des États africains pour combler le fossé de gouvernance qui protège aujourd'hui les entreprises au détriment des enfants. Il est temps de transformer les normes internationales en obligations nationales exécutoires. Seule une législation ferme, associée à une application efficace, permettra de mettre fin à l'impunité des entreprises et d'assurer la protection et la réparation des droits des enfants en Afrique.

# De notre newsletter sur l'Afrique



## L'Union africaine face à la migration et à la protection contre les déplacements forcés : tient-elle ses promesses ?

Par Patricia Jjuuko / GICJ

Le 3 août 2025, un bateau transportant 157 migrants, majoritairement éthiopiens, a coulé au large du Yémen, faisant 68 morts et seulement 12 rescapés. Cet accident illustre les dangers croissants auxquels sont confrontés les migrants africains fuyant l'insécurité ou cherchant de meilleures opportunités.

Pour gérer ces défis, l'Union africaine (UA) a créé en 2006 le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA), visant à promouvoir une migration sûre et ordonnée tout en protégeant les droits des migrants. Cependant, avec l'augmentation des déplacements, l'efficacité de ce cadre reste questionnée : depuis 2014, 17 580 migrants ont disparu en Afrique, selon l'Organisation internationale pour les migrations.

Face à cette crise, les États membres de l'UA et le CICR ont tenu une réunion virtuelle le 4 septembre 2025 pour renforcer les politiques de protection, soutenir les familles et coordonner les actions. Malgré ces initiatives, la mise en œuvre reste insuffisante, et les engagements politiques doivent se traduire par des actions concrètes.

Protéger la vie et la dignité des migrants est un impératif moral et politique. Sans mesures concrètes, la vision d'une Afrique intégrée et prospère restera compromise, et la migration continuera d'être synonyme de danger et de désespoir.

## Les impacts de l'intelligence artificielle (IA) sur les personnes d'origine africaine

Par Teboho Mosebo / GICJ

L'impact de l'intelligence artificielle sur les personnes d'ascendance africaine est une préoccupation croissante. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a souligné dans son discours intitulé « Les droits de l'homme : une voie vers des solutions » que, bien que l'intelligence artificielle offre des opportunités considérables, ses effets sociaux dévastateurs sont déjà visibles.

Alors que l'intelligence artificielle influence des aspects cruciaux de la vie moderne, elle contribue également à perpétuer des stéréotypes, exacerbant ainsi les inégalités raciales. Cela s'explique notamment par la sous-représentation ou la mauvaise représentation des personnes afro-descendantes dans les données utilisées pour entraîner les systèmes d'IA.

Le manque de diversité dans le secteur des technologies numériques est aggravé par l'insuffisance de procédures de consultation inclusives lors du développement de ces systèmes. Des rapports indiquent que les forces de l'ordre utilisent l'intelligence artificielle de manière à perpétuer la discrimination raciale, notamment à travers une surveillance ciblée et une présence policière omniprésente. De plus, l'utilisation de variables telles que le milieu socio-économique, le niveau d'éducation ou la localisation géographique peut servir de substitut à la race, prolongeant ainsi des préjugés historiques.

Pour relever ce défi, il est impératif de mettre en œuvre des pratiques de développement de l'intelligence artificielle véritablement inclusives, en s'appuyant notamment sur les recommandations des mécanismes des Nations Unies. Plusieurs d'entre eux ont mis en avant six principes essentiels de l'approche fondée sur les droits humains en matière de données : la participation, la désagrégation des données, l'auto-identification, la transparence, la confidentialité et la responsabilité. Ces principes doivent être appliqués de manière éthique, efficace et équitable.

## Journée internationale de la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre – 6 novembre

Par Astrid Bochnakian / GICJ

La Journée internationale de la prévention de l'exploitation de l'environnement en guerre et en conflit armé, observée depuis 2001, vise à sensibiliser aux impacts environnementaux des conflits et au rôle des ressources naturelles comme facteur de violence. La protection de l'environnement est essentielle pour la paix, le développement durable et la sécurité des populations.

Les conflits armés détruisent souvent les infrastructures vitales (eau, terres agricoles, forêts), contaminent l'air, l'eau et le sol, et compromettent la sécurité alimentaire et la reconstruction des communautés, laissant des séquelles durables. Par ailleurs, l'exploitation des ressources naturelles peut alimenter les conflits, comme le montrent les statistiques de l'ONU sur les conflits internes liés aux ressources.

Des exemples concrets illustrent l'impact dévastateur des conflits sur l'environnement et les populations. À Gaza, la guerre de 2025 a gravement endommagé les sols, l'eau et l'agriculture, entraînant la famine et des crises sanitaires. Au Soudan, le contrôle des mines d'or, souvent appelé « blood gold », alimente l'économie de guerre et renforce les violences. Ces exemples montrent que la dégradation environnementale n'est pas seulement une conséquence des conflits, mais qu'elle peut aussi prolonger les crises humanitaires et freiner la reconstruction.

L'ONU tente d'intégrer la protection de l'environnement dans ses missions de prévention des conflits, de maintien de la paix et de reconstruction (résolutions, initiatives "Green Mission", partenariats pour la gestion durable des ressources).

L'environnement est à la fois victime et facteur de conflits. Sa destruction aggrave les crises humanitaires et freine la paix durable. Geneva International Centre for Justice appelle la communauté internationale à garantir la restauration écologique, la gestion durable des ressources et la justice pour les populations affectées, soulignant que la protection de l'environnement est indissociable des droits humains.

## Journée internationale en souvenir de toutes les victimes de la guerre chimique - 30 novembre

Par Mary Doherty / GICJ

Le 30 novembre marque la Journée internationale du souvenir de toutes les personnes qui ont perdu la vie à cause de la guerre chimique. C'est une journée pour commémorer ceux qui ont perdu la vie à cause de la guerre chimique et pour reconnaître le courage et la résilience de tous les survivants.

Le 22 avril 1915, une vague de gaz asphyxiant s'est échappée de bonbonnes enfouies dans le sol sur le front d'Ypres, en Belgique. Ce fut la première fois dans l'histoire que la guerre chimique fut utilisée à grande échelle. L'utilisation de la guerre chimique pendant la Première Guerre mondiale a fait 100 000 morts et un million de blessés. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les pays ont rapidement pris conscience que les conséquences liées à l'utilisation de telles armes l'emportaient largement sur les avantages, ce qui a abouti au Protocole de Genève de 1925. Cette année marque le 100e anniversaire du Protocole de Genève de 1925.

Le 21 août 2013, une attaque à l'aide de missiles remplis de gaz sarin a été menée à Ghouta, en Syrie. On estime que 1 514 personnes sont mortes asphyxiées lors de ces attaques, dont un tiers étaient des femmes et des enfants. Des familles et des communautés entières ont été décimées dans ce que l'on ne peut qualifier que de cauchemar indescriptible.

Ce n'est que maintenant, après la chute du régime de Bachar Al-Assad, qu'une enquête approfondie a pu être ouverte sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Pour la première fois en 12 ans, les survivants de ces attaques et les familles des victimes ont rencontré des organisations de la société civile en Syrie pour témoigner de la dépression, du déplacement, de l'intimidation et des pertes dévastatrices qu'ils ont subies.

Cent ans après le Protocole de Genève, des personnes sont encore victimes de la guerre chimique. La répartition d'une utilisation à plus grande échelle des armes chimiques par des organisations terroristes, les progrès technologiques et, surtout, l'impunité dont font preuve les auteurs de ces crimes en Syrie, constituent aujourd'hui certaines des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

# Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage – 2 décembre

Par Jamelia Nampijja Sztuchlik / GICJ

La Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage est célébrée chaque année le 2 décembre. Elle vise à éradiquer les formes contemporaines d'esclavage, notamment la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle, le travail des enfants, les mariages forcés et le recrutement d'enfants dans les conflits armés.

Cette journée a été instaurée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1986, marquant l'adoption, en 1949, de la Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, conformément à la résolution 317 (IV). Cette convention constitue l'une des premières étapes vers l'établissement d'un cadre juridique international destiné à combattre l'exploitation et les pratiques reconnues comme formes d'esclavage.

## L'esclavage moderne : réalités, enjeux et actions mondiales

En 2025, les rapports onusiens montrent une aggravation de l'esclavage moderne. Notamment, le rapport de l'ONUDC publié en décembre 2024 signale une hausse de 25 % des cas détectés depuis 2019, liée aux conflits, au changement climatique, à la pauvreté et à l'exploitation facilitée par les technologies numériques. Les femmes et les filles représentent 61 % des victimes, souvent exploitées sexuellement, tandis que les garçons sont davantage soumis au travail forcé et aux activités criminelles. L'OIT alerte également sur l'échec probable de l'ODD 8.7 visant l'élimination du travail des enfants d'ici 2025. Son rapport Profits and Poverty révèle que le travail forcé génère 236 milliards de dollars de profits illégaux par an, dont 73 % issus de l'exploitation sexuelle.

Face à ces enjeux, l'ONU a mis l'accent sur les facteurs économiques en 2025. Le PNUD et l'initiative FAST ont réuni gouvernements, secteur privé et société civile pour promouvoir la finance sociale — investissements à impact, soutien aux entreprises dirigées par des survivants et inclusion financière — et exploiter les technologies financières pour prévenir et démanteler l'exploitation.

Au plus haut niveau, les dirigeants de l'ONU rappellent que 50 millions de personnes vivent encore sous des formes d'esclavage et soulignent la nécessité d'intégrer la lutte contre cette exploitation dans les politiques de développement, d'adaptation climatique, de gestion migratoire et de protection sociale. Ces constats confirment que l'esclavage moderne est un phénomène global, complexe et multiforme, nécessitant une action collective et coordonnée.

Le Centre international de justice de Genève rend hommage à toutes les victimes, passées et présentes, et réaffirme son engagement à combattre et abolir l'esclavage sous toutes ses formes. Il rappelle que chaque action — sensibilisation, documentation ou plaidoyer pour des réformes — contribue à bâtir un monde sans servitude et à protéger les droits humains.

Mettre fin à l'esclavage moderne nécessite une coopération internationale renforcée, une volonté politique durable et des systèmes efficaces pour protéger les populations vulnérables. Cette journée ne se limite pas à rappeler ce qu'il faut abolir : elle incarne également l'appel à construire une communauté mondiale fondée sur la dignité, l'équité et la justice pour tous.



Thème de 2025 : « Reconnaître le passé. Réparer le présent. Construire un avenir de dignité et de justice. »

Reconnaître le passé ne se limite pas à rappeler des injustices historiques : il s'agit de comprendre comment ces logiques continuent de nourrir les inégalités raciales, l'exclusion sociale et les disparités économiques. Les musées et les institutions éducatives jouent un rôle central pour favoriser la connaissance et la réflexion sur ces héritages. Ce n'est qu'en confrontant pleinement le poids des atrocités passées que les sociétés peuvent construire une mémoire commune et une guérison collective durable.

Pourtant, malgré les avancées juridiques internationales, l'esclavage moderne demeure une réalité. Le combat actuel exige de renforcer la protection des personnes vulnérables, d'assurer des conditions de travail justes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de garantir la responsabilité des auteurs d'abus. Il suppose également des politiques ambitieuses de justice sociale, d'inclusion économique et d'accès équitable aux ressources.

Construire un avenir fondé sur la dignité et la justice implique d'aller au-delà de l'abolition formelle pour mettre en place des systèmes qui garantissent les droits humains et des opportunités égales pour tous. Cela passe par la capacité des survivants à reconstruire leur vie avec autonomie et respect, et par l'intégration de leurs voix dans l'élaboration des politiques publiques.

# EPU Libye : les défis structurels qui compromettent les droits de l'homme

Par Léa Farge et Astrid Bochnakian / GICJ

Le 11 novembre 2025, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a tenu une réunion de sa session de l'Examen périodique universel (EPU), portant sur la Libye. L'EPU est un mécanisme par lequel la situation des droits de l'homme dans les États membres est évaluée sur la base de rapports nationaux, d'analyses d'experts des Nations Unies et de contributions de la société civile. Les États formulent des recommandations, que le pays examiné peut choisir d'accepter ou de rejeter.

Au cours de son quatrième EPU, la délégation libyenne a présenté son rapport, mettant en avant un vaste processus de consultation nationale et réaffirmant son engagement envers les mécanismes internationaux des droits de l'homme. La Libye a souligné les mesures adoptées pour lutter contre la violence basée sur le genre, tout en reconnaissant les défis persistants, notamment la division politique, l'insécurité et la prolifération des armes.

Plus de 100 États ont prononcé des déclarations orales. De nombreuses délégations ont félicité la Libye pour sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies et pour les progrès réalisés dans des domaines tels que la santé, les droits des femmes et des personnes handicapées, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains. Beaucoup ont salué la reconnaissance par la Libye de la compétence de la Cour pénale internationale et la réactivation d'organes nationaux de protection des droits de l'homme.

Cependant, plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations face à la détérioration continue de la situation des droits de l'homme, malgré les recommandations formulées lors des cycles précédents. Les États ont appelé la Libye à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, à appliquer strictement l'interdiction des mariages d'enfants et à combattre toutes les formes de violence basée sur le genre.



Beaucoup ont encouragé la Libye à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le Statut de Rome, et à établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

Certaines délégations ont encouragé la Libye à poursuivre le renforcement de la protection sociale, de la responsabilité environnementale et du soutien aux familles. Quelques États ont recommandé l'élaboration d'un cadre juridique fondé sur les droits humains pour la justice transitionnelle et la réconciliation.

La session a ainsi mis en évidence à la fois la reconnaissance des efforts déployés par la Libye et des préoccupations persistantes quant aux défis majeurs en matière de droits de l'homme, les États membres formulant un large éventail de recommandations visant à renforcer la protection, la responsabilité et les réformes institutionnelles.

Le Centre international de justice de Genève félicite la Libye pour sa coopération avec le système de l'EPU et, plus largement, avec les mécanismes des Nations Unies. Nous soulignons que la Libye doit renforcer son cadre législatif et réglementaire pour lutter contre les violences basées sur le genre et les violences sexuelles, ainsi que contre les discriminations envers les femmes.

La Libye doit garantir les droits de la société civile, notamment la liberté d'expression et de réunion, tout en levant les restrictions pesant sur les journalistes et les opposants politiques. Nous réitérons que nul ne doit être arrêté arbitrairement ou privé indûment de sa liberté, et appelons la Libye à mettre un terme à de telles pratiques.

De plus, la Libye doit respecter, protéger et promouvoir les droits des demandeurs d'asile, y compris le principe de non-refoulement. Nous appelons la Libye à ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole additionnel, afin de garantir aux réfugiés une présence sûre sur son territoire.

Nous demandons également à la Libye de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nous exhortons la Libye à se conformer pleinement aux normes internationales afin de continuer à renforcer l'État de droit, l'indépendance du système judiciaire et les progrès nécessaires pour accélérer la transition. La justice doit prévaloir sur l'impunité.

# Erosion normative, pourquoi la non-coopération des États-Unis menace l'intégrité de l'architecture internationale des droits humains

Par Therea Mose et Mihretab Mekonnen Beyene / GICJ

Cet article examine l'impact néfaste du refus unilatéral des États-Unis de participer à la 50e session de l'Examen Périodique Universel (EPU). S'appuyant sur la jurisprudence internationale établie en matière de droits humains et sur les mandats procéduraux du système des Nations Unies, l'article délimite les exigences obligatoires fondamentales du mécanisme, évalue la menace d'érosion multilatérale et formule des recommandations de principe visant à rétablir l'engagement procédural essentiel de tous les États membres de l'ONU.

Le régime international des droits de l'homme est actuellement confronté à un défi sans précédent pour ses principes fondamentaux. Cela fait suite à la décision unilatérale des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de participer à l'évaluation prévue lors de la 50e session du Groupe de travail de l'EPU.

La notification officielle de non-participation, délivrée le 28 août 2025, constitue une dérogation substantielle à l'engagement de l'État en matière de responsabilité multilatérale. L'absence subséquente du rapport national et d'une délégation américaine désignée a conduit à la clôture procédurale de la réunion d'examen le 7 novembre 2025, obligeant ainsi le Conseil des droits de l'homme (CDH) à se pencher immédiatement sur cette violation du principe fondamental de l'EPU, à savoir l'universalité de la couverture et l'égalité de traitement.

L'EPU impose aux États membres l'obligation de soumettre leur bilan en matière de droits humains à un examen cyclique par leurs pairs. Ce mécanisme est essentiel pour garantir l'application objective et non sélective des normes internationales en matière de droits humains, notamment la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments ratifiés relatifs aux droits humains. La décision des États-Unis de s'engager dans une adhésion sélective sape fondamentalement l'autorité juridique et morale collective du processus d'examen par les pairs, compromettant sa capacité à servir de référence normative pour l'intégration du droit international des droits humains dans le droit national.

Du point de vue de la jurisprudence indépendante en matière de droits de l'homme, la non-coopération des États-Unis constitue une menace critique d'érosion normative à l'échelle du système international.



Un retrait de cette ampleur de la part d'un État influent à l'échelle mondiale crée un précédent néfaste qui peut être utilisé par des régimes non conformes pour justifier leur propre refus systématique de se soumettre à un examen international. Cette action est contrainte à l'obligation fondamentale de coopérer avec les mécanismes des droits humains des Nations Unies, une attente réaffirmée à plusieurs reprises dans les résolutions de l'Assemblée générale. L'argument central affirme qu'en cherchant à soustraire ses pratiques nationales en matière de droits humains à l'examen par ses pairs, les États-Unis manquent leur responsabilité internationale et compromettent leur propre autorité morale pour défendre de manière crédible la promotion des droits humains à l'étranger.

Le Centre international de justice de Genève soutient pleinement les mesures correctives prises dans le projet de décision A/HRC/OM/19/L.1. En tant qu'ONG indépendante dédiée à la défense du droit international relatif aux droits humains, le GICJ estime que l'EPU est un instrument essentiel pour traduire les normes internationales en résultats concrets au niveau national et réaffirme le principe de non-immunité de tous les États membres face au contrôle. Nous lançons un appel urgent aux États-Unis afin qu'ils réaffirment leurs obligations en matière de droits humains. Plus précisément, nous exigeons que les États-Unis s'engagent pleinement à participer à l'EPU reprogrammé en soumettant sans plus tarder le rapport national requis, corrigé ainsi cette violation procédurale et normative.

[Lisez l'article complet \(en anglais\) en cliquant ici.](#)

# Assurer le développement pour tous : commerce, justice climatique, intelligence artificielle et participation publique

Par Léa Farge et Astrid Bochnakian / GICJ

La douzième session du mécanisme d'experts sur le droit au développement a réaffirmé que la réalisation pleine et effective de ce droit demeure à la fois urgente et inachevée.

Au fil des discussions — qu'elles portent sur le financement climatique, la participation du public, les tensions du commerce mondial, l'intelligence artificielle ou encore les contributions essentielles de la société civile — un message clair s'est imposé : le droit au développement doit être traité comme un droit de l'homme universel, indivisible et pleinement justiciable, fondé sur l'égalité, la participation, la responsabilité et la solidarité internationale.

Les échanges ont mis en évidence que :

- Le changement climatique, la dégradation de l'environnement et l'insuffisance persistante du financement climatique continuent d'affecter de manière disproportionnée les pays en développement, compromettant sérieusement la réalisation du développement durable.
- Les mesures tarifaires unilatérales et les perturbations du système commercial mondial ont des effets marqués sur la compétitivité des exportations, l'emploi et la réduction de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés et les secteurs où les femmes sont majoritaires.
- L'intelligence artificielle comporte à la fois des risques et des opportunités pour les droits culturels, l'inclusion économique et l'équité mondiale, ce qui exige une gouvernance rigoureuse afin d'éviter un accroissement des inégalités.
- Une participation publique significative est indispensable pour garantir un développement légitime et fondé sur les droits, alors que les groupes marginalisés continuent de rencontrer des obstacles importants à leur engagement.
- La société civile joue un rôle essentiel dans tout processus de développement, apportant responsabilité, expertise et connaissance des réalités locales, qui doivent être pleinement intégrées et protégées.

## Expert Mechanism on the Right to Development



12th Session  
27 – 29 October 2025



De manière générale, les participants ont souligné que l'avancement du droit au développement requiert un engagement multilatéral renouvelé, des réformes structurelles de la gouvernance mondiale et des processus décisionnels véritablement centrés sur les personnes. Cette session a rappelé que le développement doit être inclusif, équitable, respectueux de l'environnement et fermement ancré dans les normes relatives aux droits de l'homme.

Le Centre international de justice de Genève soutient les efforts du mécanisme d'experts et réaffirme que les principes du droit au développement doivent se traduire par des actions concrètes. Nous soutenons l'adoption d'une convention internationale sur le droit au développement, afin de garantir la responsabilité, prévenir les politiques discriminatoires et promouvoir l'égalité entre les nations. Le Centre souligne que la justice climatique doit orienter les stratégies de développement : un financement climatique adéquat, prévisible et équitable est indispensable pour protéger les droits des populations les plus touchées par la crise climatique.

Le Centre international de justice de Genève demeure résolument engagé à faire progresser le droit au développement et à soutenir le travail du mécanisme d'experts, en promouvant un ordre international équitable dans lequel tous les individus et tous les peuples peuvent participer au développement, y contribuer et en bénéficier, conformément aux principes de dignité humaine, de justice et de solidarité mondiale.

[Lisez le rapport complet \(en anglais\) en cliquant ici](#)

# La génération Z se mobilise à travers le monde pour défendre ses droits

Par Léa Farge

L'article analyse la mobilisation mondiale de la Génération Z, qui proteste dans de nombreux pays contre la corruption, l'inégalité, la stagnation économique et l'absence de perspectives. Cette génération, profondément connectée au numérique, utilise les réseaux sociaux comme outils centraux d'organisation et de coordination. Ces mouvements, spontanés et décentralisés, présentent des revendications similaires : justice sociale, transparence et accès équitable aux services publics. Malgré leurs différences nationales, les mobilisations partagent des symboles et des méthodes, révélant une dynamique.

Au Maroc, le mouvement Gen 212 a dénoncé la priorité donnée à des projets prestigieux, comme la Coupe du monde 2030, au détriment de la santé et de l'éducation. La répression violente a entraîné des morts et des centaines d'arrestations, avant de pousser le gouvernement à annoncer une hausse des budgets sociaux.

À Madagascar, les coupures d'eau et d'électricité ont déclenché un vaste mouvement de jeunes, auquel se sont ajoutés syndicats et oppositions.



Au Népal, l'interdiction des réseaux sociaux a été l'élément déclencheur d'un mouvement beaucoup plus large contre la corruption et les inégalités. Organisée principalement via Discord, la

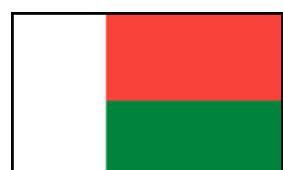
mobilisation a été sévèrement réprimée, avec des dizaines de morts. Le Premier ministre a démissionné et le candidat intérimaire a d'abord été proposé directement en ligne, illustrant une forme inédite de participation numérique. Au Pérou, une réforme des retraites a servi de point de départ à des mobilisations plus vastes pour la lutte contre la corruption, la sécurité et les droits des femmes, aboutissant à la destitution de la présidente.



L'article conclut que ces mouvements témoignent de l'émergence d'une nouvelle ère d'engagement civique, dans laquelle la jeunesse redéfinit les dynamiques politiques et les formes de participation démocratique.

GICJ condamne fermement l'usage disproportionné de la force contre les manifestants et rappelle les obligations internationales des États en matière de protection des droits humains, notamment les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. L'organisation insiste sur la nécessité d'enquêtes indépendantes, de la libération des personnes détenues arbitrairement et de la reconnaissance du rôle essentiel des jeunes en tant qu'acteurs du changement.

[Lisez l'article complet en cliquant ici.](#)



# 60<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme

## Rapport complet du Centre international de la justice de Genève

Du 8 septembre au 8 octobre 2025, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a tenu sa 60<sup>e</sup> session au Palais des Nations à Genève, en Suisse. À une période marquée par une montée des tensions géopolitiques, la multiplication des conflits et des violations massives des droits humains, le Conseil a constitué une plateforme essentielle pour discuter, analyser et proposer des solutions et recommandations concrètes afin de répondre à ces défis mondiaux.

Au total, lors de sa 60<sup>e</sup> session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 40 dialogues interactifs, 5 tables rondes, 16 adoptions des résultats de l'Examen périodique universel (EPU), ainsi qu'un débat urgent, organisé à la suite de l'attaque israélienne injustifiée contre Doha le 9 septembre, qui a immédiatement suscité des inquiétudes et des appels à la responsabilité. À la fin de la session, le Conseil a également adopté 38 résolutions.

Les principaux sujets abordés ont inclus la situation au Moyen-Orient, en particulier la guerre israélienne contre Gaza, les violations des droits fondamentaux du peuple palestinien et la complicité d'États et d'entreprises privées dans le génocide en cours à Gaza. Le Conseil s'est aussi penché sur les conflits internes persistants au Soudan et en République démocratique du Congo, où femmes et enfants sont confrontés à un danger extrême en raison de violations continues des droits humains. Des discussions ont également porté sur la guerre entre l'Ukraine et la Russie, ainsi que sur la situation dévastatrice au Yémen. Une attention particulière a été accordée aux droits des femmes, à l'impact des conflits armés sur l'éducation et le développement, ainsi qu'aux conséquences des réductions budgétaires sur le financement des mandats onusiens.

Le Centre International de Justice de Genève a activement participé à la session, suivant de près les débats les plus pertinents et assistant à de nombreux événements parallèles, qui ont apporté un éclairage précieux sur la situation des communautés affectées par les guerres, notamment au Soudan et en Palestine. En collaboration avec ses ONG partenaires, le GICJ a délivré 23 déclarations orales, portant notamment sur la Palestine, le Yémen, l'esclavage, le Burundi, la Guinée-Bissau, l'Espagne, le Lesotho et la lutte contre la discrimination raciale. L'équipe a également assisté à plusieurs dialogues interactifs, produisant 20 rapports de discussion résumant les conclusions des Rapporteurs spéciaux et les positions des États.

**GICJ FULL REPORT**  
**The 60<sup>th</sup> Session of the Human Rights Council**



Geneva International Centre for Justice

[www.gicj.org](http://www.gicj.org)

Il est important de rappeler que les ONG jouent un rôle majeur au sein du Conseil des droits de l'homme. Elles apportent des perspectives indépendantes au débat et révèlent souvent des faits et violations passés sous silence ou ignorés par la communauté internationale.

En donnant une voix aux populations marginalisées et aux victimes qui ne peuvent pas s'exprimer elles-mêmes, les ONG contribuent à exposer la réalité des conflits et des génocides, offrant une expertise de première main et une documentation essentielle sur des violations graves des droits humains. Leur travail est indispensable pour faire progresser la vérité, la justice, la réparation pour les victimes et une paix durable.

**Lisez le rapport complet (en anglais) en cliquant ici.**

# Évolutions récentes de la pensée juridique et jurisprudence marquante de la CEDH et de la CJUE

Par Marcela Miteva / GICJ

Le rapport analyse l'évolution récente de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en matière de droits fondamentaux. Il montre comment ces juridictions, tout en s'inscrivant dans une logique de continuité jurisprudentielle, redéfinissent progressivement la portée de certains droits protégés par la CEDH et la Charte des droits fondamentaux de l'UE, notamment dans les domaines de l'environnement, de la migration, de la nationalité, de la liberté d'expression et de la protection des données. Ces décisions révèlent à la fois une densification du contrôle juridictionnel et des tensions croissantes entre souveraineté étatique, intégration européenne et protection effective des droits.

En matière environnementale, l'arrêt Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse constitue une décision de principe. La CEDH reconnaît, sous conditions, la qualité pour agir d'associations environnementales et élabore des critères spécifiques pour appréhender la causalité dans le contexte du changement climatique, en renonçant au test classique du « but for ». Elle refuse cependant d'ouvrir la porte à une actio popularis et maintient un seuil élevé pour la qualité de victime, comme le confirme l'affaire Carême c. France, où la Cour rejette la requête faute de lien personnel et actuel suffisamment établi avec le risque allégué.

Sur la migration et le non-refoulement, le rapport souligne une jurisprudence ambivalente. Dans S.S. et autres c. Italie, la CEDH adopte une conception étroite de la juridiction extraterritoriale et décline de retenir la responsabilité de l'Italie malgré les risques connus en Libye, en s'écartant d'une lecture plus large du principe de non-refoulement défendue par le HCR. À l'inverse, dans A.A. et autres c. Macédoine du Nord, la Cour renforce la protection des demandeurs d'asile en facilitant la preuve des expulsions collectives et en opérant un renversement de la charge de la preuve une fois apportés des éléments prima facie cohérents.

S'agissant de la nationalité, le rapport montre comment la CJUE fragilise la conception traditionnelle de la compétence exclusive des États. Dans Commission c. Malte, elle condamne un programme de « citoyenneté par investissement » au regard de l'article 20 TFUE et du principe de coopération loyale, en invoquant l'absence de « lien réel » et les risques pour l'intégrité de la citoyenneté de l'Union. À l'inverse, dans X c. Udlændinge- og Integrationsministeriet, la Cour exige un contrôle de proportionnalité individuel avant toute perte de nationalité entraînant la perte du statut de citoyen de l'UE, même en l'absence de lien substantiel avec l'État membre.

Le rapport met enfin en évidence deux autres évolutions significatives. D'une part, en matière de liberté d'expression et de droits collectifs, la CEDH nuance son approche : elle protège davantage les contenus liés aux minorités sexuelles (Macaté c. Lituanie) tout en acceptant, dans Humpert et autres c. Allemagne, une interdiction totale du droit de grève des fonctionnaires enseignants au nom de spécificités nationales et de la continuité du service public, décision fortement critiquée dans une opinion dissidente. D'autre part, la CJUE, dans l'affaire C-203/22, précise la portée du droit d'accès à des « informations significatives » sur la logique des décisions automatisées au titre du RGPD, tout en ménageant la protection du secret des affaires par le recours à des autorités ou juridictions intermédiaires chargées d'opérer une mise en balance des intérêts en présence.



# Nous avons besoin de votre aide!

Chers lecteurs,

À l'approche de la fin d'année, nous nous addressons à vous avec espoir et urgence. Comme toutes les organisations à but non lucratif, Geneva International Centre for Justice (GICJ) dépend de l'engagement des personnes comme vous pour poursuivre sa mission de lutte contre les violations des droits humains dans le monde entier.

L'année 2025 a été riche en activités et nous sommes impatients de poursuivre nos efforts en 2026. Votre soutien aujourd'hui peut nous aider à aborder la nouvelle année avec la force et les ressources nécessaires pour poursuivre notre mission. En terminant l'année par une contribution au GICJ, vous renforcerez directement nos efforts pour protéger les communautés vulnérables et défendre la justice.

## **Chaque contribution fait la différence.**

Grâce à votre financement, nous pourrons continuer à louer des bureaux, à maintenir notre communication et notre présence au sein des systèmes des Nations unies, à couvrir les frais de transport de nos stagiaires et à préserver notre domaine web et nos autres plateformes de médias sociaux.

## **Votre soutien est très important!**

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et vous donnons rendez-vous l'année prochaine.

L'équipe du GICJ

N'hésitez pas à contribuer avec le montant qui vous convient. **Vous pouvez faire un don par virement bancaire en utilisant les informations ci-dessous.**

Geneva International Centre for Justice

Coordonnées bancaires: PostFinance

Nording 8

3030 Berne, Suisse

Numéro de compte: 12-188643-0

IBAN: CH02 0900 0000 1218 8643 0

N° de clearing/Code Swift: POFICHBEXXX

Vous pouvez également utiliser PayPal, mais le virement bancaire est préférable.

Pour utiliser PayPal, veuillez utiliser le lien suivant:

[https://www.paypal.com/donate/?cmd=\\_s-xclick&hosted\\_button\\_id=DDKX6AUDWVTUC](https://www.paypal.com/donate/?cmd=_s-xclick&hosted_button_id=DDKX6AUDWVTUC)

Si vous rencontrez des problèmes avec les informations ci-dessus ou si vous souhaitez faire un don d'une autre manière, veuillez nous contacter à l'adresse info@gicj.org.



Newsletter préparée et rédigée par Léa Farge, Melissa Fuhrer, Astrid Bochnakian, Wassim Atrissi, Alice Guezennec, et Elisa Goislard Nguyen

## À propos du GICJ

Le Centre International de Justice de Genève est une organisation indépendante et à but non lucratif, engagée dans la promotion et la défense des normes internationales en matière de droits de l'homme. Basé à Genève, en Suisse, le CICJ fonctionne conformément au Code civil suisse et à ses propres statuts.

La mission principale du GICJ est de protéger la dignité humaine en luttant contre les violations des droits de l'homme, y compris toutes les formes de violence ainsi que les traitements inhumains ou dégradants. Le Centre promeut l'état de droit, soutient l'indépendance judiciaire et défend les principes d'égalité et de non-discrimination.

Par le biais de l'éducation, du plaidoyer et de la sensibilisation, le GICJ s'efforce de favoriser une culture mondiale fondée sur le respect des droits de l'homme et de la justice. Il travaille en étroite collaboration avec des organisations de base et des ONG internationales afin de recueillir des informations fiables et actualisées sur les abus. De plus, le GICJ collabore avec des experts juridiques, des universitaires et des praticiens qui apportent des analyses et des conseils essentiels sur les questions complexes relatives aux droits humains et aux affaires en cours.



Geneva International Centre for Justice

[www.gicj.org](http://www.gicj.org)

Facebook and Instagram : Geneva4Justice

+41 22 788 19 71

info@gicj.org